

BORDEAUX METROPOLE

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Séance du 26 juin 2015
(convocation du 19 juin 2015)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Six Juin Deux Mil Quinze à 09 Heures 30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de BORDEAUX METROPOLE.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, Mme BOST Christine, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, M. PUJOL Patrick, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, Mme VERSEPUY Agnès, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, M. AOUZERATE Erick, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FETOUEH Marik, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, M. JUNCA Bernard, Mme LACUEY Conchita, Mme LAPLACE Frédérique, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHaire Pierre, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. MILLET Thierry, M. PADIE Jacques, Mme PEYRE Christine, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, M. SILVESTRE Alain, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOUE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. REIFFERS Josy à Mme WALRYCK Anne
M. DAVID Alain à M. TOUZEAU Jean à partir de 11 h 10
Mme VERSEPUY Agnès à M. LABARDIN Michel jusqu'à 10 h
M. TURBY Alain à M. SUBRENAT Kévin
Mme BOUDINEAU Isabelle à M. DELLU Arnaud
M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume à Mme TERRAZA Brigitte
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme CHAZAL Solène
Mme CHABBAT Chantal à M. BONNIN Jean-Jacques

Mme FORZY-RAFFARD Florence à M. FRAILE MARTIN Philippe
Mme JARDINE Martine à Mme BOST Christine
M. LAMAISSON Serge à Mme KISS Andréa
M. LE ROUX Bernard à M. TRIJOULET Thierry
Mme LOUNICI Zeineb à M. RAYNAL Franck
M. NJIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan à M. FLORIAN Nicolas
Mme RECALDE Marie à M. ANZIANI Alain jusqu'à 11 h
Mme THIEBAULT Gladys à M. RAUTUREAU Benoit

EXCUSE :

M. COLOMBIER Jacques
LA SEANCE EST OUVERTE

Convention cadre du contrat de ville de la Métropole 2015-2020
Décision - Autorisation

Monsieur TOUZEAU présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Depuis de nombreuses années, la Communauté urbaine de Bordeaux devenue Bordeaux Métropole a décidé et mis en œuvre une politique visant à réduire les inégalités présentes dans ses différents territoires. Les actions qu'elle a développées en accompagnement des communes alors même qu'elle n'avait pas la compétence politique de la ville et son investissement dans le cadre des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) dont elle était signataire, attestent cette volonté commune de réduire les inégalités territoriales. Son action en matière de transport public et évidemment en matière de renouvellement urbain en est l'illustration.

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM) ainsi que la loi n°2014-173 du 21 février 2014 relative à la programmation pour la ville et la cohésion urbaine font profondément évoluer le rôle de notre Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) qui se voit donc transférer formellement la compétence « politique de la ville ».

Désormais pilote de la politique de la ville et des dispositifs contractuels, Bordeaux Métropole doit élaborer le contrat de ville intercommunal selon le périmètre des quartiers prioritaires défini par l'État. Ce contrat, porteur de la politique métropolitaine en matière de solidarité, affirme l'insertion économique comme une priorité. Il intègre tant la dimension cohésion sociale que la dimension cadre de vie. Sa mise en œuvre renvoie à des questions de gouvernance, d'organisation et de financements qu'il convient d'examiner.

1 Le périmètre du contrat de ville : composé de quartiers prioritaires et de territoires de veille :

- 21 quartiers sont dits prioritaires par l'État. Ils concernent 12 communes.
- A côté de ces quartiers prioritaires coexistent des territoires de veille : (anciens) quartiers précédemment classés en politique de la ville mais qui désormais ne relèvent plus de celle-ci. Toutefois, au regard de leur ancienne situation, à titre de transition, ils sont intégrés au contrat de ville et feront l'objet d'une mobilisation de financements de droit commun.

Hors du territoire de Bordeaux Métropole, il convient d'ajouter parmi les signataires du contrat de ville le territoire de veille situé sur la commune de Sainte Eulalie. Ce rattachement qui nécessite un accord de la Communauté de communes de Saint Loubès à laquelle cette commune adhère est indispensable. Ainsi, ce territoire peut bénéficier de financements de droit commun sans impact toutefois sur les enveloppes affectées à Bordeaux Métropole.

› Enfin, certains quartiers sont éligibles au nouveau programme de renouvellement urbain :

- Le quartier de la Benauge (Cité Pinson et Cité Blanche) à Bordeaux incluant le site Henri Sellier et Léo Lagrange à Cenon est classé **quartier d'intérêt national**. Ce quartier est partie intégrante d'une réflexion plus large qui porte sur le périmètre dit de Joliot-Curie qui concerne les communes de Bordeaux, Cenon et Floirac,
- Les Aubiers à Bordeaux, le secteur Dravemont à Floirac et la Marègue, 8 mai 1945 à Cenon, sont classés **quartiers d'intérêt régional**.
- Le quartier de l'Avenir à Bassens, Carriet intermédiaire à Lormont et la Cité du Midi à Floirac étant **sites labellisés**.

2 - Le Contrat de ville : vecteur de la politique métropolitaine en matière de solidarité:

2-1 Les enjeux :

Face à l'ambition de développement d'une Métropole européenne à haute qualité de vie mais face aussi à la réalité de certains territoires qui présentent des fragilités et des inégalités tant d'un point de vue social qu'urbain, il s'agit de rompre avec le risque de développement d'une Métropole à deux vitesses en ancrant les quartiers prioritaires dans la dynamique de l'ensemble des axes du projet de mandature.

Il s'agit notamment et en priorité que l'ambition de développement économique bénéficie d'une part à la diversification fonctionnelle des quartiers et d'autre part, aux problématiques de formation, d'insertion et d'accès à l'emploi des habitants. Il s'agit également de s'engager à poursuivre l'amélioration des conditions et du cadre de vie des habitants en continuant le renouvellement urbain, mais également en s'attachant à renverser le processus de fragilisation des quartiers par une politique volontariste de rééquilibrage de la production de logements sociaux et de peuplement sur l'ensemble de l'agglomération, en dehors des secteurs prioritaires.

A cet égard, l'ensemble des politiques menées sur la Métropole doit se décliner à la double échelle métropolitaine et des quartiers prioritaires. Il s'agit là d'un principe de base afin de conduire ceux-ci vers une sortie à terme des dispositifs « politique de la ville » considérant que les actions menées tant au niveau urbain que social ont pour ambition de « banaliser » les quartiers et par suite, de les intégrer à la ville dans l'ensemble de ses dimensions et fonctionnements classiques.

Les réponses à ces enjeux reposent particulièrement sur l'implication et l'engagement de l'ensemble des acteurs tant internes à notre Établissement public (développement économique, développement urbain, numérique, participation, ...) qu'externes en cohérence et coordination pour intervenir prioritairement, et sur une même échelle temps, sur ces quartiers afin de créer les conditions nécessaires à leur évolution par effet levier.

2-2 Un contrat co-construit et partagé :

Depuis le mois de septembre 2014, le travail d'élaboration du contrat de ville métropolitain a été engagé avec les services de l'État co-pilote de ce projet. L'ensemble des communes concernées, y compris celles ne relevant plus que des territoires de veille ont été mobilisées sur une démarche de co-construction en ateliers, dont le contenu obligatoire émane de la loi et concerne **quatre piliers** :

- le développement économique et l'accès à l'emploi et l'insertion,
- la cohésion sociale dont les questions de santé et de tranquillité publique,
- le cadre de vie dont le renouvellement urbain et la mixité,
- la réintroduction des valeurs républicaines et la citoyenneté.

Chacun d'entre eux doit inscrire les priorités transversales obligatoires suivantes :

- l'égalité hommes/femmes et la lutte contre les discriminations,
- la participation des habitants en accordant une attention particulière à la jeunesse et à la question du vieillissement.

Ces ateliers se sont réunis à quatre reprises. Ils se sont illustrés par une très forte mobilisation et implication des villes mais aussi des services métropolitains concernés et de l'ensemble des partenaires : Région, Département, bailleurs, Caisse des dépôts et consignations, Caisse d'allocations familiales. En complément de ce temps de travail partenarial, plusieurs comités de pilotage co-présidés par le Préfet et le Président de Bordeaux Métropole se sont déroulés les 17 mars, 7 mai et 5 juin afin d'exposer et de valider les grandes orientations du contrat de ville.

Aujourd'hui, les contributions des divers ateliers ont permis d'alimenter le contenu du contrat, tant dans ses éléments de diagnostic (base de la définition des enjeux) et de bilan que dans la définition de ses enjeux et orientations. Ceux-ci seront déclinés ensuite au niveau territorial par des conventions territoriales inhérentes à chaque commune.

Enfin, en complément de ce contrat de ville, **une convention intercommunale de mixité sociale** sera élaborée. En lien direct avec les réflexions en cours sur la définition d'une politique de mixité sociale, à l'échelle métropolitaine, elle définira les mesures nécessaires au rééquilibrage social tant par l'adaptation de l'offre de logements que par l'organisation de la gestion des attributions.

3- Le contrat de ville : déclinaison de principaux axes et orientations stratégiques :

La co-construction du contrat de ville a permis de mettre en évidence, d'une part, la plus value de la Métropole attendue par les partenaires en tant que pilote et d'autre part, les principales orientations métropolitaines constituant le socle du contrat.

3-1 Une plus-value métropolitaine exprimée selon 8 grands axes :

- **Définir** la stratégie, coordonner, mettre de la cohérence et favoriser les solidarités,
- **Faire évoluer** ses politiques : l'ensemble des politiques portées par Bordeaux Métropole doit prendre en considération les quartiers les plus fragiles et leurs habitants. Certaines politiques sont particulièrement questionnées : à titre d'exemple, l'évolution de la politique d'attractivité économique vers une politique d'insertion économique constitue un vrai enjeu,
- **Mettre en réseau**, animer le réseau, échanger les bonnes pratiques et capitaliser les expériences, notamment mettre en cohérence les différents dispositifs et/ou actions existants, mutualiser si possible dans un souci de rationalisation et d'efficience,
- **Peser**, faire levier, pour des actions d'envergure métropolitaine, assurer l'ingénierie,
- **Mesurer**, évaluer, observer, cartographier, étudier,

- **Organiser** des formations à l'échelle de l'agglomération,
- **Soutenir** des opérateurs d'agglomération dans le cadre d'une meilleure mutualisation,
- **Communiquer**, rendre lisibles les dispositifs, changer l'image des quartiers, faire « savoir », faire « valoir ».

3-2 Les orientations stratégiques, socle du contrat, déclinées sur la base des quatre piliers :

Au-delà de l'enjeu du maintien, voire du retour des quartiers prioritaires dans la dynamique métropolitaine, de nouveaux principes, déclinés en orientations stratégiques constituent désormais le socle du contrat.

Les orientations ont été élaborées sur la base d'un diagnostic partagé, construites sur la base des 4 piliers précités pour être déclinées en objectifs opérationnels.

S'agissant de l'engagement métropolitain, les priorités sont données sur les points suivants :

➤ **Emploi, insertion et développement économique (1^{er} pilier) :**

- **améliorer** l'insertion économique, faciliter l'accès à l'emploi et développer l'activité. Avec une nécessité, celle de poursuivre, voire de développer les efforts pour lever les freins à l'emploi, aider la création d'activités des habitants au sein et en dehors des quartiers,
- **favoriser** la mixité fonctionnelle des quartiers en y facilitant l'implantation d'activités économiques et ce, en partenariat notamment avec la Région,
- **renforcer** la complémentarité des chaînes d'acteurs à l'échelle métropolitaine (animation territoriale à travers une gestion territorialisée des emplois et des compétences).

➤ **Cohésion sociale et amélioration du « vivre ensemble » (2^{ème} pilier) :**

- **améliorer** le « vivre ensemble » dans les quartiers prioritaires et assurer une meilleure cohésion sociale à l'échelle des communes et du territoire métropolitain. Plus que jamais, il appartient à la Métropole de soutenir l'outil éducatif, de faire en sorte que les offres de services de la Métropole soient accessibles au plus grand nombre et enfin, de soutenir les initiatives et acteurs d'agglomération favorisant « le vivre ensemble ».
- **prévenir** le décrochage scolaire, en ciblant particulièrement les élèves allophones, en rendant attractives les écoles des quartiers par la poursuite de leur réhabilitation,
- **se doter** d'une stratégie métropolitaine en matière de santé, à travers un contrat de santé métropolitain,
- **coordonner** et **mettre en réseau** les acteurs et les actions en matière de prévention de la délinquance et de tranquillité publique au sein de la Métropole, à travers un plan d'actions à définir (enquête de victimisation à l'échelle de la Métropole, accueil au sein des services de la Métropole de personnes soumises au travail d'intérêt général, soutien des chantiers jeunes...).

➤ **Amélioration des conditions et du cadre de vie des habitants (3^{ème} pilier) :**

- **faciliter** la réhabilitation ou la création d'équipements culturels, sportifs, de loisirs au sein des quartiers,
- **poursuivre les politiques de renouvellement urbain et de réhabilitation** (parc public et parc privé, notamment les co-propriétés les plus fragiles) des quartiers afin d'améliorer les conditions de vie et le cadre de vie des habitants et favoriser l'équilibre des territoires dans le cadre du renouvellement urbain, notamment par le développement d'une meilleure diversification sociale,
- **accompagner qualitativement** le renouvellement urbain des quartiers pour une meilleure attractivité.

➤ **Valeurs républicaines et de la citoyenneté (4^{ème} pilier) :**

- **développer** une éthique républicaine et des pratiques citoyennes,
- **veiller** à l'égalité en favorisant l'accès aux droits et aux services.

Chacun de ces piliers intègre des axes transversaux tels : la jeunesse, le vieillissement, l'égalité homme/femme et la prévention de toutes les discriminations. De surcroît, il va s'agir de :

- **favoriser** l'accès aux droits en participant au financement des maisons de la justice et du droit,
- **développer** la médiation à l'échelle de la Métropole,
- **soutenir** les opérateurs d'agglomération engagés sur ces différents champs.

4- Répartition des compétences et mise en place d'une gouvernance et de financements correspondants :

4-1-Compétences et gouvernance :

Un «partage de compétences» a été effectué entre les communes et la Métropole selon le principe de subsidiarité, considérant que les communes continuent d'assumer leur rôle de proximité qui est au cœur de la politique de la ville. Bordeaux Métropole, loin de se substituer à leurs interventions, vient la renforcer en :

- coordonnant les actions ou les politiques
- mettant en réseau et en formant les acteurs
- apportant sa force de frappe pour assurer un effet levier pour certaines actions métropolitaines
- faisant évoluer ses propres politiques afin de prioriser son action en direction des quartiers prioritaires. De surcroît, la Métropole peut jouer un rôle en s'investissant davantage sur l'observation, le suivi et l'évaluation de ces dispositifs à l'échelle de l'agglomération. Cette mission pourrait être menée notamment avec l'assistance de l'A'URBA.

Ce premier principe de répartition ne préjuge en rien de possibilités de mutualisation émanant des travaux et réflexions conduites avec les communes dans le cadre de la métropolisation.

Le suivi du contrat de ville va nécessiter la mise en place d'une nouvelle gouvernance assurée par :

- un comité de pilotage partenarial sous la co-présidence du Préfet et du Président de Bordeaux Métropole et composé des maires des communes concernées mobilisant les principaux acteurs : le Président du Conseil régional, le Président du Conseil départemental, les services de l'Etat, les représentants des organismes d'habitat à loyer modéré (HLM), les chambres consulaires, la Caisse des dépôts et consignation, la Caisse d'allocations familiales, pôle emploi, les missions locales, les représentants des conseils citoyens. Sa finalité sera de piloter, valider, suivre et évaluer le contrat de ville.

- un comité technique co-animé par l'Etat, Bordeaux Métropole et les communes et composé des mêmes instances que celles siégeant au Comité de pilotage. Sa finalité sera de préparer les décisions du comité de pilotage et d'assurer le suivi des décisions de celui-ci.

Une déclinaison de ces deux comités sera mise en place entre les principaux partenaires et les communes concernées afin d'assurer le suivi des opérations de renouvellement urbain à l'échelle de chaque quartier.

4-2-Le financement :

Sont financées dans le contrat de ville l'ensemble des thématiques qui le composent et notamment l'axe urbain et l'axe social.

Dans les deux cas il est multipartenarial et relève prioritairement du droit commun mais n'interroge pas la Métropole de la même façon selon l'axe traité. S'agissant de l'axe social et des financements Etat, il convient de préciser que les principes de financement n'ont pas été modifiés pour 2015, les communes ou les associations restant bénéficiaires directes de ceux-ci.

› les financements métropolitains

Il s'agit ici de la contribution que pourrait apporter la Métropole au contrat de ville dans le cadre de sa nouvelle compétence.

- l'axe urbain

Il s'agit ici de l'axe traditionnel d'intervention de la Métropole en accompagnement de ses compétences sur le renouvellement urbain par l'abondement de **crédits spécifiques** au titre de la solidarité territoriale ou en accompagnement par fonds de concours des études et/ou actions des communes selon le règlement en vigueur.

A ce jour une enveloppe de 49,3 millions d'euros est inscrite au programme pluriannuel d'investissement (PPI). Elle concerne le financement d'une part, des opérations de renouvellement urbain (en cours et à venir) et d'autre part, l'aide aux études des communes et l'aide aux opérations de démolition-reconstruction. Ce chiffre correspond à un investissement annuel global de 9,8 millions d'euros pour les 12 communes concernées par la politique de la ville et les territoires de veille.

A titre d'exemple pour 2015, cet investissement concerne 9 communes sur les 12 (plus 2 territoires de veille) et représente 0,9 % du budget de la Métropole pour les quartiers les plus fragiles.

A ces aides, il conviendra d'ajouter différentes interventions de droit commun (application des règlements d'intervention métropolitain ou projets d'aménagement concernant des interventions au titre des déplacements, des équipements scolaires, des aides à la réhabilitation du parc social, du développement économique...).

S'agissant de cet axe urbain, se pose la question du financement des équipements sportifs, sociaux ou autres aménagements relevant des villes. En effet, de nouvelles demandes de co-financement émergent de leur part. Or il n'existe aucun règlement en la matière.

A ce jour, sont recensées plusieurs demandes pour un montant de 4 millions d'euros, sans préjuger de demandes ultérieures au gré des projets émergeant.

Par conséquent, il est proposé de statuer sur l'instauration d'un dispositif de financements métropolitains au bénéfice d'équipements communaux et/ou intercommunaux pour les publics relevant majoritairement des quartiers politique de la ville. Au regard des demandes faites, ce financement pourrait être limité à 20 % du coût de l'équipement.

A cet égard une autorisation de programme sur la durée du contrat (2015-2020) devra être dégagée et venir compléter les financements acquis à ce jour afin de répondre à ces demandes. Cette enveloppe pluri-annuelle, qui pourrait être calibrée à hauteur de 5 millions d'euros, nécessite une inscription au programme pluriannuel d'investissement (PPI). Toutefois compte tenu des crédits de paiements inscrits à ce jour et des ajustements de calendrier envisagés sur les opérations en cours, le besoin de crédits complémentaires pourrait n'intervenir qu'en toute fin de contrat voire au-delà, du fait du décalage de paiement.

Enfin, s'agissant d'investissement, il conviendra d'être particulièrement attentif à la redistribution sur le territoire du gain dû à l'abattement de la taxe foncière sur les propriétés bâties dont vont bénéficier les bailleurs sociaux. En effet, la loi de finances 2015 a prorogé l'abattement de 30% de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sur les logements situés dans les nouveaux quartiers prioritaires. Cette mesure a pour contrepartie : l'engagement des bailleurs à mettre en œuvre des actions améliorant la qualité de services dont la liste devra être annexée aux conventions territoriales. Cette exonération entre en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2015 et ce jusqu'en 2020.

Evaluée à 7 M€, par an, au niveau départemental, sur l'ancienne génération des Contrats urbains de cohésion sociale (CUCS), cette source financière (à réévaluer) pourrait servir à améliorer les services rendus à la population (en dehors de l'entretien classique des logements), notamment par la conduite d'actions complémentaires en lien avec la gestion urbaine de proximité et des actions de proximité à but social au profit des habitants.

Un cadre d'utilisation de cet abattement vient d'être signé entre l'Etat et le mouvement HLM et des cibles ont été identifiées : elles feront l'objet d'une adaptation sur le terrain, en accord et sur la base d'un travail commun, entre les acteurs locaux : bailleurs, associations de locataires, collectivités et État au niveau local.

- l'axe social

Traditionnellement porté par l'État, le Conseil départemental et les communes, cet axe subit une forte baisse des financements de l'État de manière directe ou indirecte (baisse notamment des dotations qui impacte lourdement le potentiel d'intervention des communes et questionne leur positionnement vis à vis des associations) mais aussi des incertitudes sur les financements du Conseil départemental.

Au titre de la compétence globale politique de la ville et en considérant les travaux co-construits avec les communes et l'ensemble des partenaires, il apparaît que la Métropole pourrait être appelée à financer des actions d'intérêt métropolitain qui n'entrent pas dans le périmètre des financements autorisés actuellement du fait notamment que ces champs ne relevaient pas nécessairement des compétences précédentes (culture, éducation, prévention, insertion,...) en complément du soutien des autres partenaires.

Le travail réalisé dans le cadre de l'élaboration du contrat met en évidence certaines thématiques qui sont essentielles pour les habitants des quartiers prioritaires. Il s'agit en particulier de financement à dégager dans le cadre des actions relevant de l'insertion (lutte contre l'illettrisme - soutien scolaire – accompagnement à l'emploi...) ou d'autres actions relevant des actions à entreprendre par la Métropole selon les axes de plus-value évoqués ci-dessus.

Dans ce cadre, l'ouverture d'une ligne budgétaire en fonctionnement estimée à 500 K€ annuel sur la durée du contrat est nécessaire pour pouvoir agir sur les problématiques sociales identifiées comme étant indispensables à la réalisation du contrat et pour lesquelles les acteurs financiers habituels ne suffisent plus. Toutefois, au regard de la montée en puissance du contrat, cette ligne sera adaptée de 2015 à 2017 à la réalité des besoins qui devraient être moindres. S'il est difficile de réaliser un comparatif exact des moyens alloués par les autres agglomérations sur ce domaine d'intervention du fait des différences de périmètres, cette enveloppe se situerait dans la moyenne des budgets concernés.

Les principes d'affectation de ces crédits seront définis dans le cadre d'un règlement d'intervention à venir.

Ainsi, dans un contexte financier complexe, l'impact budgétaire de ces propositions pour la Métropole reste raisonnable. Il illustre bien la prise en considération d'un devoir de solidarité auquel Bordeaux Métropole est davantage confrontée aujourd'hui.

En complément des budgets métropolitains, il est important de souligner que la politique de la ville pourra notamment bénéficier de dispositifs financiers complémentaires : les financements européens et ceux inscrits au titre du contrat de plan État/Région (CPER).

› les financements européens

Les financements européens au titre de la politique de la ville ont été validés dans le cadre de l'axe urbain du programme opérationnel de fonds européens de développement économique et régional (FEDER) Aquitain. Le Conseil régional est devenu autorité de gestion du programme opérationnel, ce qui lui confère le rôle de responsable de la gestion de ces fonds et instructeur des dossiers déposés. Bordeaux Métropole comme tous les EPCI peut devenir organisme intermédiaire pour définir la stratégie de programmation de l'axe urbain (Politique de la ville) **dont l'enveloppe est de 19M€ pour l'ensemble de la région.** Cette enveloppe d'investissement concerne le développement des activités économiques et le financement des aménagements relevant de la rénovation urbaine. Un appel à manifestation d'intérêt (AMI) vient d'être lancé par la Région auquel Bordeaux Métropole vient de candidater pour devenir organisme intermédiaire en proposant une stratégie urbaine intégrée qui priorise les investissements sur le territoire.

A cette enveloppe s'ajoutent, pour l'ensemble de la région, 27 M€ dédiés à la politique de la ville sur les autres axes thématiques hors axe urbain donc hors contrôle des EPCI. L'enjeu est de prioriser ces enveloppes pour les projets d'envergure qui en ont le plus besoin, notamment les sites en Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU), et le cas échéant faire bénéficier les autres projets de moindre importance en volume financier d'une partie de ces financements pour y actionner un effet de levier nécessaire pour le développement des projets.

› le Contrat de plan Etat-Région (CPER)

Le volet métropolitain du Contrat de plan Etat Région, en cours de négociation entre l'État et la Région, sera l'occasion de sanctuariser les engagements financiers de l'Agence nationale pour le renouvellement urbain non ventilés aujourd'hui localement pour les sites ANRU d'intérêt national. Deux sites sont éligibles au sein de la région, dont le périmètre de la Benauges sur Bordeaux Métropole. En ce qui concerne les sites d'intérêt régional l'enveloppe de 25 M€ dédiée au territoire de la Région sera consacrée en grande partie à Bordeaux Métropole selon un périmètre qui reste à évaluer dans le cadre de la négociation engagée avec l'État / ANRU local.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5217-1 et suivants,
VU les dispositions de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des Métropoles (MAPTAM),
VU les dispositions de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine et notamment son article 6 relatif à l'élaboration du contrat de ville.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE la Métropole souhaite, au titre de la solidarité territoriale, inclure les quartiers les plus fragiles dans le projet métropolitain et par suite, poursuivre ses actions d'accompagnement des communes visant à réduire les inégalités présentes sur les territoires. Cette volonté politique va pouvoir être confortée et portée par le contrat de ville, contrat intégrant à la fois la dimension cohésion sociale et la dimension cadre de vie et ce conformément aux dispositions stipulées dans la loi de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine (article 6). Ce contrat de ville conclu à l'échelle intercommunale entre l'Établissement public, l'État et les communes, est également signé par le Département et la Région et tout autre partenaire concerné par l'un des quatre piliers constitutifs du socle du contrat.

DECIDE

Article 1 : les différents axes d'intervention métropolitaine déclinés en orientations stratégiques dans le contrat de ville sont approuvés,

Article 2 : les nouveaux dispositifs d'intervention destinés à leur bonne exécution sont approuvés sous réserve du vote du budget.

Article 3 : Monsieur le Président de Bordeaux Métropole est autorisé à signer la convention cadre du contrat de ville de la Métropole 2015-2020, les conventions territoriales y afférentes et toutes autres pièces nécessaires à leurs exécutions.

Article 4 : Les crédits correspondants aux différentes interventions sont prévus au budget selon les imputations et exercices concernés.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Le groupe des élus Communistes et apparentés et M. PUJOL s'abstiennent
Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 juin 2015,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

M. JEAN TOUZEAU

REÇU EN PRÉFECTURE LE
8 JUILLET 2015

PUBLIÉ LE : 8 JUILLET 2015